



FLASH DE VOS ELUS DR EST



BNP PARIBAS

Janvier 2016

Egalité Femmes/hommes

Encore une fois nous interpellons la direction sur l'utilisation de l'enveloppe de 1,2M d'€ dédiée à l'égalité professionnelle, reconduite lors des négociations salariales annuelles. Et encore une fois nous n'avons aucune réponse à nos questions.

Malgré nos demandes répétées, l'opacité persiste sur l'usage des sommes distribuées.

Cette enveloppe sert-elle réellement à résorber les écarts ? n'est-ce pas un effet d'annonce de la part de BNPP et rien de plus ?

Dans le réseau, elle est englobée dans la masse salariale distribuée, alors comment les Présidents de CE peuvent ils annoncer un nombre de bénéficiaire et un montant global pour ces bénéficiaires ? Comment font ils pour distinguer les bénéficiaires de l'enveloppe et les autres;..

Dans l'accord salarial il est bien indiqué :

« au niveau individuel, les initiatives prises dans le cadre de ce budget feront l'objet d'un commentaire spécifique et adapté auprès de leurs bénéficiaires »

Malgré les rappels incessants des représentants CFDT dans toutes les DR, ce paragraphe de l'accord n'est jamais respecté.

Dans l'accord diversité il est également indiqué la possibilité d'une comparaison par métier repère, niveau de classification et tranche d'ancienneté de la rémunération de base des femmes afin de mettre en évidence des écarts supérieurs à 5 % de la médiane de rémunération des hommes au sein de l'entreprise et d'en informer les Gestionnaires de Ressources Humaines. Mais où sont les moyens de comparaison par métier repère ???

A l'instar des directions , pourquoi les représentants du personnel ne pourraient ils pas avoir également ces moyens de comparaison forts utiles sur le terrain ?

Beaucoup de questions à poser lors de la prochaine commission formation du 3 mars.

Enfin, un point positif tout de même, les représentants CFDT constatent que les directions des groupes de la DR Est ont fait l'information sur la prise en charge des frais de garde lors de dépassement d'horaires de garderie dans le cadre de formation.

Cet avantage a été signé dans l'accord diversité et est **applicable depuis 2010...**

6 ans pour informer les collaborateurs et respecter un point d'un accord.....

Les représentants CFDT persistent dans leur vigilance..